



Rubrique: Autres appels aux créanciers relevant du droit des sociétés

Sous-rubrique: Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus

Date de publication: SHAB - 15.08.2019

Numéro de publication: SR01-0000001711

Canton: VD

Entité de publication:

Patrick de Preux & Laurent Besso & Alexis de Selliers, Avenue du Théâtre 7, 1005 Lausanne

Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus TAKINOA Assets Sàrl et TAKINOA Management Sàrl avec Food for Joy SA

1. Publication

Organisation transférante:

TAKINOA Assets Sàrl
CHE-231.842.579
Chemin de la Clergère 23
1009 Pully
TAKINOA Management Sàrl
CHE-475.164.254
Chemin du Vernay 72
1196 Gland

Point de contact:

Food for Joy SA
Chemin de la Clergère 23
1009 Pully

Organisation reprenante:

Food for Joy SA
CHE-114.748.973
Chemin de la Clergère 23
1009 Pully

Publication de la fusion dans la FOSC: 02.07.2019

Remarques juridiques:

Appel aux créanciers suite à une fusion (Art. 25 al. 2 LFus).
Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

02.10.2019 (3 mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets juridiques)